

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-149 DU 19 MAI 2021 MODIFIANT LA DÉCISION N°2020-024 DU 8 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AUX DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE JEUX DES OPÉRATEURS TITULAIRES DE DROITS EXCLUSIFS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II du Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2019-1060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'Etat sur la société La Française des jeux ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 31 ;

Vu la décision n° 2020-024 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 8 septembre 2020 relative aux dossiers de demande d'autorisation de jeux des opérateurs titulaires de droits exclusif, notamment son annexe II ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 19 mai 2021,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Après l'article 8 du chapitre 2 de l'annexe II de la décision n° 2020-024 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 8 septembre 2020 relative aux dossiers de demande d'autorisation de jeux des opérateurs titulaires de droits exclusifs susvisée, il est inséré un article 9 ainsi rédigé :

« Article 9. Information préalable relative à un jeu faisant l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation sur le fondement des dispositions de l'article 21 du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain.

Pour l'application de l'article 21 du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, le dossier d'information préalable comprend les informations requises par l'article 6 du présent chapitre.

Ce dossier comprend en outre les informations suivantes :

- un descriptif synthétique du jeu, de sa mécanique et de sa structure de gains ;*
- un descriptif synthétique de l'historique du jeu, incluant sa date de lancement et les dates et natures de ses principales évolutions ;*
- un bilan d'exploitation du jeu incluant notamment le montant annuel des mises et le nombre annuel de joueurs, au cours des cinq dernières années ou depuis le lancement du jeu ;*
- une évaluation des risques du jeu sur le jeu excessif ou pathologique et sur la protection des mineurs (notamment les résultats produits par le dispositif propre l'opérateur dénommé « Serenigame ») ;*
- les caractères sociaux et démographiques de la clientèle existante comparée aux résultats des études de prévalence disponibles ;*
- les études et données dont dispose la FDJ relatives à la segmentation du bassin par niveau de risque de jeu excessif, les facteurs d'attractivité de l'offre, les comportements de jeu et tout autre élément susceptible d'éclairer les risques du jeu en matière de jeu excessif et de jeu des mineurs.*

Il comporte également, pour les jeux en ligne :

- la part des mises annuelles du jeu générées respectivement par les 1% de joueurs ayant misé le plus et par les 10% des joueurs ayant misé le plus sur le jeu, pour l'année 2020 ;*
- la répartition du bassin de joueurs par statut du dispositif propre l'opérateur dénommé « Playscan » selon qu'ils pratiquent le jeu de manière principale ou non, en comparant les données à la gamme de jeux et à l'ensemble des jeux de loterie en ligne. »*

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 19 mai 2021,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux,

I. FALQUE-PIERROTIN